



## **Arrêté relatif à l'établissement des listes électorales Collège des Maires et collège des Présidents des établissements publics locaux**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE LA COTE D'OR**

**VU :**

- Le code général de la fonction publique,
- Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,
- Vu l'arrêté 12 mai 2026 fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Côte d'Or,
- Vu le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B et C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre de gestion de la Côte d'Or et déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La liste électorale représentant le collège des maires et le collège des présidents des établissements publics locaux est arrêtée conformément aux annexes jointes.

**ARTICLE 2** : La Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département, affiché dans les locaux du Centre de Gestion et publié sur son site Internet.

Fait à Dijon, le 19 mai 2026

**La Présidente,  
Patricia GOURMAND**

### **LA PRESIDENTE**

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
  - . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif (22 Rue d'Assas – 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).